CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente Robert Peyronnin sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULé, Maire de CERONS.

<u>Etaient présents</u>: MM. Jean-Patrick SOULé, M. Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Michel ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Nathalie GARNIER, MM. Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Muriel LACAZE, Andreea DAN DOMPIERRE, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, MM. David RIEU, Mme Amélie BONNERAT

Absents représentés : M. Frédéric EXPERT par Jean-Patrick SOULé

Secrétaire de séance : Mme Amélie BONNERAT

Date de convocation : 29 septembre 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination des membres de la CLECT
- Nomination des membres de la CIID
- Convention de mise à disposition du personnel à la CDC
- Décision modificative
- Règlement intérieur du Conseil Municipal

<u>39/2020 – NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA CLETC</u>

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) est mise en place entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des élus du Conseil Municipal qui seront membres de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Le nombre de membres est fixé à trois représentants par Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les conseillers municipaux suivant comme représentant de la Commune à la CLETC de la CDC Convergence Garonne : M. SOULé Jean-Patrick, Mme PEYRONNIN Maguy, M. ALLARD Thierry.

40/2020 -NOMINATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création par les communautés de communes relevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens.

Chaque commune doit désigner une personne susceptible d'être membre de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer Monsieur Thierry ALLARD, représentant de la Commune de CERONS à la CIID de la CDC Convergence Garonne.

41/2020 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CDC

Monsieur le Maire explique que certains de nos agents sont mis à disposition partiellement pendant les mercredis et/ou les vacances scolaires de la Communauté de Communes Convergence Garonne afin d'assurer le fonctionnement des Accueils de Loisirs de la CDC.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre les deux collectivités qui précise la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités de versement et de remboursement de la rémunération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition du personnel avec la Communauté de Communes Convergence Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les conventions de mise à disposition du personnel avec la Communauté de Communes Convergence Garonne et autorise le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition et tous documents afférents à ce dossier.

<u>42/2020 – DECISION MODIFICATIVE Nº 2/2020</u>

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dernières dépenses relatives à l'acquisition de panneaux de signalisation :

OPERATIONS A AUGMENTER Opération 44 – Voirie	Article 2152	+ 900.00 €
		900.00 €
OPERATIONS A DEDUIRE Opération 144 – Vidéosurveillance	Article 2135	900.00 €
		900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision modificative.

<u>43/2020 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Monsieur le Maire explique que les Communes de plus de 1000 habitants doivent approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation. Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe), Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 21 heures.

Liste des délibérations

39/2020 - Nomination	des représentants à	à la CLETC

40/2020 – Nomination du représentant à la CIID

41/2020 – Convention de mise à disposition du personnel à la CDC Convergence Garonne

42/2020 – Décision modificative n° 2/2020

43/2020 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

J.P. SOULE J. LE TACON

M. PEYRONNIN M. ARMAGNACQ

C. BOURCHEIX T. ALLARD

J.N. CLAMOUR N. GARNIER

P. BOFFO Y. LEGLISE

F. LAFORET K. PRIVAT

M. LACAZE A. DAN DOMPIERRE

C. PEYRONNIN S. GUERIN

D. RIEU A. BONNERAT